

**DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DE NAJAC**

**COMMUNE DE SAINT ANDRE DE NAJAC
COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le 16 Janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DALET André.

PRÉSENTS : DALET André, ALBERT Sylvie, DEGA Christophe, DÉLÉRIS Anne, FALIPOU Pascal, GUISES Anne-Marie, HUGOUNET Christian, LAGARRIGUE Jacques, MERCADIER Dorian, TRANIER Sabine

ABSENT : MÉDAL Francis

SECRÉTAIRE : ALBERT Sylvie

DÉLIBÉRATIONS

**- AVIS SUR LE PROJET DE MUTUALISATION DES SERVICES
TRANSMIS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-39-1,

Vu le projet de schéma de mutualisation des services, transmis par Monsieur Le Président de la Communauté de communes Ouest Aveyron par courrier en date du 10 Décembre 2019,

Considérant l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation des services entre la Communauté de communes et les communes,

Considérant que la loi prévoit l'avis formel des conseils municipaux sur le projet de schéma dans le délai de 3 mois à compter de sa transmission, à défaut de quoi l'avis de la commune est réputé favorable,

Considérant la démarche de concertation et de co-construction du schéma menée sur le territoire, en partenariat entre les communes et la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-émet un avis favorable au projet de schéma de mutualisation joint à la présente délibération ;
-autorise Monsieur Le Maire à procéder à la notification du présent avis auprès du Président de Ouest Aveyron Communauté.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

- PROJET D'ADRESSAGE

Monsieur Le Maire présente l'estimation du projet d'adressage comprenant la prestation d'assistance du Smica, la fourniture des panneaux de noms de rues et plaques de numéros de maisons, l'estimation des heures de travail des employés communaux et fournitures de pose.

Le Conseil Municipal examine le projet, délibère :

- adopte l'opération
- sollicite la subvention auprès de l'Etat
- arrête les modalités de financement
 - . coût de l'opération : 19 960.60 € H.T
 - . subvention sollicitée : 50 % (DETR) 9 980.30 € H.T
 - . autofinancement : 9 980.30 € H.T
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

- DEMANDE D'ACHAT D'UNE PORTION DE VOIE COMMUNALE PAR MONSIEUR ET MADAME PIKE AU LIEU-DIT BELPECH

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur et Madame PIKE demeurant à Belpesch, concernant une portion de voie communale entre leur habitation (parcelle B889) et leur jardin (parcelle B483).

Il convient de déterminer l'opportunité et les conditions de cette vente, de proposer ces dernières à Monsieur et Madame PIKE et, avant toute aliénation d'une voie communale, d'engager une enquête publique.

Il doit être précisé aux demandeurs que le Syndicat des Eaux du Lévezou Ségala doit garder un droit de passage, étant donné la présence d'une canalisation reliant l'habitation de la famille BLANC (parcelle B478) au réseau d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de proposer à Monsieur et Madame PIKE un prix de vente de 500€, le document d'arpentage et les frais notariés restant à leur charge (en leur précisant la présence d'une canalisation d'eau, nécessitant de conserver un droit de passage) ;
- d'engager une enquête publique, après accord des précédentes conditions par Monsieur et Madame PIKE ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à engager les démarches nécessaires et signer les documents afférents.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.